

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017.**

Le Procès Verbal de la séance du 27 février 2017 a été adopté à l'unanimité des présents.

Le point 5 est annulé (subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire) car ce sujet est abordé dans le point 6

Les décisions ci-dessous ont été prises, à l'unanimité.

1. BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu le rapport de Mme Françoise LAPEYRE, 3^{ème} adjointe, M. André PAVAN s'est retiré pour laisser lui la présidence pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. André PAVAN, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif dont le résultat est résumé ci-dessous :

Excédent d'investissement----- 25 201,22 €
Excédent de fonctionnement ----- 117 906,93 €

2. BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Les élus ont déclaré que le compte de gestion dressé par le comptable, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'Assemblée a décidé l'affectation de l'excédent 2016 au budget primitif 2017, réparti de la manière suivante :

<i>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</i>		
<i>Résultat de fonctionnement</i>		
<i>A Résultat de l'exercice</i>		
<i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>		<i>117 906.93 €</i>
<i>B Résultats antérieurs reportés</i>		
<i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>		<i>535 610.12 €</i>
<i>C Résultat à affecter</i>		
<i>= A+B (hors restes à réaliser)</i>		<i>653 517.05 €</i>
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<i>D Solde d'exécution d'investissement</i>		<i>10 655.45 €</i>
<i>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</i>		<i>-43 673.26 €</i>
<i>Besoin de financement F</i>	<i>=D+E</i>	<i>-33 017.81 €</i>
<i>AFFECTATION = C</i>	<i>=G+H</i>	<i>653 517.05 €</i>
<i>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</i>		<i>33 017.81 €</i>

<i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	620 499.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

4. BUDGET COMMUNAL - TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir le taux de la taxe foncière non bâti ainsi que les taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti pour l'année 2017, comme ci-dessous :

	TAUX 2016	TAUX 2017
Taxe habitation	10,05%	10,05%
Taxe (foncier bâti)	17,09%	17,09%
Taxe (foncier non bâti)	65,78%	65,78%

5 BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Sujet annulé

6 BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire après avoir fait part à l'Assemblée de l'utilisation des subventions 2016 par les différentes Associations, d'après les comptes rendus qui lui ont été remis par les Présidents respectifs, a proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2017.

Dénomination	Montants	*Observations	Exprimé
ACCA	750.00 €	Bernard DIMARCH- Patrick VALADE	11
ADMR	400.00 €	Jacqueline BOISSIÉ	13
Bouge ton cœur	300.00 €		14
Coopérative Scolaire	1 550.00€		14
Cheveux d'Argent	1 000.00 €	Louis CAMINOTTO- Anne-Marie	11
Comité des Fêtes	5 800.00 €	Blaise BARRETEAU-Jacqueline	12
FNACA	125.00 €	Louis CAMINOTTO	12
Jeux des Mots et Lettres	150.00 €		14
Ondes Football Club	750.00 €		14
Ondes Karaté Do	750.00 €		14
Ondes Percutantes	200.00 €		14
Peña Onda	500.00 €		14
Lycée Agricole d'Ondes	1 000.00 €		14
Cheveux d'Argent (Téléthon)	250.00 €	Louis CAMINOTTO- Anne-Marie	11
ASL Les Jardins du Moulin	1500.00€		14
Ecole Primaire	1000.00€		14
Subvention non affectée	200.00 €		14
Total	16 225.00€		

7 BUDGET COMMUNAL – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage de l'église à Mmes ZAIA/MARTI pour un montant de 300.00€.

8 BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2017

Après présentation par Mme LAPEYRE Françoise, Adjointe au Maire, l'Assemblée a approuvé le budget primitif 2017 qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses :----- 1 188 459.24 €
Recettes----- 1 188 459.24 €

Investissement

Dépenses : ----- 1 334 780.76 €
Recettes : ----- 1 334 780.76 €

M. le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de traiter les sujets 9 et 10 à huis clos en raison de la confidentialité de l'objet, lesquels ont approuvé cette décision à l'unanimité.

9 DEMANDE D'AIDE SOCIALE : PARTICIPATION FINANCIERE POUR TRAVAUX DE REAMENAGEMENT SUITE A UN HANDICAP

Suite à une demande d'aide financière formulée par une assistante sociale en faveur d'un administré qui présente un handicap et qui a besoin de réaménager son logement, le conseil municipal a décidé d'accorder une aide de 700.00€.

10 DEMANDE D'AIDE SOCIALE : PARTICIPATION FINANCIERE POUR REGLER UNE DETTE

Suite à une demande d'aide financière formulée par une assistante sociale en faveur d'un administré, l'Assemblée a décidé de lui accorder une aide financière de 165.44€ pour le paiement d'une dette.

11 TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE D'ONDES

Rappel de la délibération n°403 du 18 décembre 2011 qui fixait le prix des concessions dans le cimetière communal. Il y a lieu de l'annuler et de la remplacer pour fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2017.

Des travaux ont été effectués en octobre 2016 pour la création de 4 cavurnes et d'un columbarium de 6 cases pour un montant de 5500.00€ H.T

Les nouveaux tarifs du tableau ci-dessous ont été approuvés.

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	
	30 ans	15 ans	30 ans
Tombe en pleine terre (2x1)	48.00€	80.00€	150.00€
Caveau 3m ²	48.00€	100.00€	180.00€
Caveau 6m ²	96.00€	180.00€	250.00€
Case columbarium	X	400.00€	700.00€
Cavurne	X	200.00€	300.00€

12 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Suite à la fusion entre la Communauté des communes Save et Garonne et la communauté des communes des Coteaux de Cadours, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 mars 2017 afin de fixer les attributions de compensation définitives dans le cadre d'un nouveau pacte financier et fiscal.

En effet, la communauté doit verser à chaque commune membre une attribution de compensation qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT a proposé :

- Le passage à un taux moyen pondéré, sans lissage, pour l'ensemble de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, et taxe foncier non bâti)
- La neutralité fiscale pour les administrés, par une correction des taux communaux
- La neutralité budgétaire pour les communes par une correction correspondante des attributions de compensation

Concernant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes, la CLECT a validé le fait de ne pas retenir la charge sur les attributions de compensation des communes.

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et l'attribution de compensation d'un montant de 190 757€ au titre de l'année 2017 pour la commune d'Ondes.

13 CONVENTION DE MECENAT – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS MUNICIPAUX

Dans le cadre de la construction de vestiaires sportifs municipaux sur la commune, la ville d'Ondes a lancé un appel à mécénat auprès des acteurs locaux. Deux entreprises actives en tant qu'acteurs économiques de la commune ont répondu favorablement :

La société « Les Gravier Garonnais » dont le siège est situé Pont d'Ondes – 31330 Ondes, propose de verser la somme de 5000€.

La société « MGM » dont le siège est situé 2 chemin d'Encaulet – 31620 Castelnau d'Estretfonds, propose de verser la somme de 1500€.

Cette somme servira à prendre en charge une partie des travaux de construction.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions fixant les conditions du mécénat relatif à la construction de vestiaires sportifs municipaux, à passer entre la commune d'Ondes et les mécènes.

14 CONVENTION DE FORMATION INCENDIE EPI AVEC FORCIS

La formation incendie EPI (Equipier de première intervention) permet d'acquérir les bons comportements et d'apprendre à manipuler et à intervenir avec un extincteur sur un départ de feu réel.

FORCIS propose une session de formation de 3 heures pour un coût de 52.80€ par personne avec mise à disposition du matériel incendie. Celle-ci aurait lieu un mercredi après-midi à la caserne des pompiers de Grenade.

Le Conseil Municipal a décidé de former 3 agents communaux (1 par service) pour un coût total de 158.40€ TTC.

15 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2-1959 DU 07.04.2014

L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a augmenté suite à la réforme, initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017.

Il y a lieu de retirer et remplacer la délibération n°2-1959 du 7 avril 2014 qui fait référence à l'ancien indice brut terminal 1015.

16 RETRAIT DE LA COMMUNE D'ONDES DU SMOG (SYNDICAT MIXTE ONDES GARONNE)

La commune d'Ondes adhère au Syndicat Mixte Ondes Garonne, dénommé précédemment SIVU Ondes-Garonne, créé par arrêté préfectoral du 4 décembre 2002. Ce syndicat regroupe les communes de Grisolles, Pompignan, d'Ondes et la Communauté de communes du Frontonnais par représentation des communes de Castelnau d'Estretfonds et de St Rustice.

Il a pour objet d'aménager, de gérer et d'entretenir le site d'extraction de granulats situé à cheval sur le territoire des communes membres, au fur et à mesure de l'arrêt de son exploitation.

Les membres du syndicat versent une contribution financière tous les ans (soit 1183.47€ en 2016 pour la commune d'Ondes).

Depuis 2014, il n'y a pas d'avancement dans les projets. L'aménagement, la gestion et l'entretien des sites ne sont plus assurés, notamment sur la zone naturelle sur la commune d'Ondes.

Le Conseil Municipal a sollicité le retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte Ondes Garonne conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2018.

17 QUESTIONS DIVERSES

Plantations :

Plans de romarins sur le rond-point de Castelnau et des lagerstroemias rue des Demoiselles

Demande de mise à disposition des terrains de Tennis par le Club de Castelnau d'Estretfonds pour cause de travaux. (4 mois : Juin à Septembre) :

Avis favorable sous contrainte de planning restreint, priorité aux ondains.

Contournement d'Ondes :

Avis favorable avec prescriptions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique

Déménagement des locaux de la Mairie et de l'Agence Postale Communale :

15 mai 2017 à l'ancien local de la Poste – Place Villadar

Permanences élections

Tenue du bureau de vote pour l'élection du Président de la République les 23 avril et 7 mai 2017.

Modification du PLU pour affaire Marques :

Un bureau d'étude a été retenu pour une étude simplifiée du PLU

Division parcellaire autour du château

Avis défavorable

Ondes, le 10 avril 2017

Le Maire,
André PAVAN

